

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ALGER

COMMENT LIRE UNE VIGNETTE VISA SCHENGEN délivrée à un ressortissant algérien

« TYPE DE VISA : C »

Version du 18 novembre 2010

		VISA
Photo	VALABLE POUR	
	DU	AU
	TYPE DE VISA	NOMBRE D'ENTREES DUREE DU SEJOUR JOURS
	DELIVRE A ALGER	
	LE	NUMERO DU PASSEPORT
	NOM, PRENOM	
	REMARQUES	

Libellé	signification
Valable pour :	Validité territoriale du visa.
	Si la mention « ETATS SCHENGEN » est apposée, ce visa vous autorise à entrer dans l'espace Schengen (le territoire de l'ensemble des Etats Schengen : France et aussi Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse)
	Si la mention « FRANCE » est apposée, ce visa vous autorise seulement à entrer sur le territoire français.
	Si la mention « DOM » est apposée, ce visa vous autorise seulement à entrer sur le territoire du ou des départements d'outre-mer mentionnés dans la case « Remarques »
	Si la mention « TOM » est apposée, ce visa vous autorise seulement à entrer sur le territoire de la collectivité d'outre-mer mentionnée dans la case « Remarques »
Du :	Date à partir de laquelle vous êtes autorisé à entrer dans l'espace Schengen
Au:	Date au-delà de laquelle vous n'êtes plus autorisé à séjourner dans l'espace Schengen
	Ces deux dates délimitent donc la période de validité d' utilisation de votre visa (et non pas la durée du séjour autorisée).
Type de visa :	«C»
Nombre d'entrées	- soit « MULT », ce qui signifie que vous pouvez entrer un nombre illimité de fois dans l'espace Schengen (« entrées multiples »)
	- soit « 1 », ce qui signifie que vous pouvez une seule fois dans l'espace Schengen

Dernière modification : 18/11/2010 13:06:00

Classement: G:\CG_INTERNET\3. Visas et cartes de séjour\10. Visas d'entrée et de séjour\Comment lire une vignette visas\ALG Comment lire une vignette visa C - version 2010.11.18.doc

dans l'espace Schengen (dans le respect de la durée d'utilisation de votre visa). - S'il s'agit d'un visa à entrées multiples (« MULT ») et que la durée mentionnée est, par exemple, « 30 jours », vous pouvez séjourner soit 30 jours lors d'un seul voyage, ou 30 jours fractionnés en plusieurs voyages : par exemple 2 fois 15 jours, ou 20 jours + 10 jours, etc. - Si le consulat vous a délivré un visa de circulation (durée d'utilisation d'un an ou plus et entrées « multiples »), la durée du séjour indiqué est « 90 jours » et vous êtes autorisé à séjourner un maximum de 90 jours par période de 6 mois. Délivré à Lieu de délivrance du visa, donc ALGER Le Jour de la délivrance du visa Numéro de passeport Le nom et le prénom du titulaire du visa (tels qu'ils apparaissent sur le passeport)		T
dans l'espace Schengen (dans le respect de la durée d'utilisation de votre visa). S'il s'agit d'un visa à entrées multiples (« MULT ») et que la durée mentionnée est, par exemple, « 30 jours », vous pouvez séjourner soit 30 jours lors d'un seul voyage, ou 30 jours fractionnés en plusieurs voyages : par exemple 2 fois 15 jours, ou 20 jours + 10 jours, etc. Si le consulat vous a délivré un visa de circulation (durée d'utilisation d'un an ou plus et entrées « multiples »), la durée du séjour indiqué est « 90 jours » et vous êtes autorisé à séjourner un maximum de 90 jours par période de 6 mois. Délivré à Lieu de délivrance du visa, donc ALGER Le Jour de la délivrance du visa Numéro de passeport Le numéro de votre passeport Nom, prénom Le nom et le prénom du titulaire du visa (tels qu'ils apparaissent sur le passeport) Remarques Plusieurs mentions peuvent être apposés : type de visa, catégorie du titulaire, motif du voyage, etc. Quelques exemples de mentions les plus fréquemment utilisées à Alger : Mentions « CIRCULATION » : ce visa permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à		- soit « 2 », ce qui signifie que vous pouvez entrer 2 fois dans l'espace Schengen
est, par exemple, « 30 jours », vous pouvez séjourner soit 30 jours lors d'un seul voyage, ou 30 jours fractionnés en plusieurs voyages : par exemple 2 fois 15 jours, ou 20 jours + 10 jours, etc. - Si le consulat vous a délivré un visa de circulation (durée d'utilisation d'un an ou plus et entrées « multiples »), la durée du séjour indiqué est « 90 jours » et vous êtes autorisé à séjourner un maximum de 90 jours par période de 6 mois. Délivré à Lieu de délivrance du visa, donc ALGER Le Jour de la délivrance du visa Numéro de passeport Le numéro de votre passeport Nom, prénom Le nom et le prénom du titulaire du visa (tels qu'ils apparaissent sur le passeport) Remarques Plusieurs mentions peuvent être apposés : type de visa, catégorie du titulaire, motif du voyage, etc. Quelques exemples de mentions les plus fréquemment utilisées à Alger : Mentions « CIRCULATION » : ce visa permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à	Durée du séjour	
ou plus et entrées « multiples »), la durée du séjour indiqué est « 90 jours » et vous êtes autorisé à séjourner un maximum de 90 jours par période de 6 mois. Délivré à Lieu de délivrance du visa, donc ALGER Le Jour de la délivrance du visa Numéro de passeport Le numéro de votre passeport Nom, prénom Le nom et le prénom du titulaire du visa (tels qu'ils apparaissent sur le passeport) Plusieurs mentions peuvent être apposés : type de visa, catégorie du titulaire, motif du voyage, etc. Quelques exemples de mentions les plus fréquemment utilisées à Alger : Mentions « CIRCULATION » : ce visa permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à		est, par exemple, « 30 jours », vous pouvez séjourner soit 30 jours lors d'un seul voyage, ou 30 jours fractionnés en plusieurs voyages : par exemple 2 fois
Le Jour de la délivrance du visa Numéro de passeport Le numéro de votre passeport Le nom et le prénom du titulaire du visa (tels qu'ils apparaissent sur le passeport) Remarques Plusieurs mentions peuvent être apposés : type de visa, catégorie du titulaire, motif du voyage, etc. Quelques exemples de mentions les plus fréquemment utilisées à Alger : Mentions « CIRCULATION » : ce visa permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à		ou plus et entrées « multiples »), la durée du séjour indiqué est « 90 jours » et
Numéro de passeport Le numéro de votre passeport Le nom et le prénom du titulaire du visa (tels qu'ils apparaissent sur le passeport) Plusieurs mentions peuvent être apposés : type de visa, catégorie du titulaire, motif du voyage, etc. Quelques exemples de mentions les plus fréquemment utilisées à Alger : Mentions « CIRCULATION » : ce visa permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à	Délivré à	Lieu de délivrance du visa, donc ALGER
Nom, prénom Le nom et le prénom du titulaire du visa (tels qu'ils apparaissent sur le passeport) Plusieurs mentions peuvent être apposés : type de visa, catégorie du titulaire, motif du voyage, etc. Quelques exemples de mentions les plus fréquemment utilisées à Alger : Mentions « CIRCULATION » : ce visa permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à	Le	Jour de la délivrance du visa
Plusieurs mentions peuvent être apposés : type de visa, catégorie du titulaire, motif du voyage, etc. Quelques exemples de mentions les plus fréquemment utilisées à Alger : Mentions « CIRCULATION » : ce visa permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à	Numéro de passeport	Le numéro de votre passeport
du voyage, etc. Quelques exemples de mentions les plus fréquemment utilisées à Alger: Mentions « CIRCULATION »: ce visa permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à	Nom, prénom	Le nom et le prénom du titulaire du visa (tels qu'ils apparaissent sur le passeport)
Mentions « CIRCULATION » : ce visa permet d'effectuer un nombre illimité de séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à	Remarques	
séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à condition que le cumul de ces séjours ne dépasse pas 90 jours par période de 6 mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à		Quelques exemples de mentions les plus fréquemment utilisées à Alger :
Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à		séjours dans l'espace Schengen pendant sa période de validité d'utilisation, à
pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à		
vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de l'autorité préfectorale de votre lieu de résidence afin de solliciter un titre de séjour ; Mention « APT A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez solliciter une autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à		mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire
autorisation provisoire de travail dès votre arrivée en France, avant d'être autorisé à		mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane
		mois. Mention « Guadeloupe », « Guyane », « Martinique », « Mayotte », « Nouvelle Calédonie », « Polynésie française », « Réunion », « Saint-Pierre et Miquelon », « TAAF » ou « Wallis et Futuna » : ce visa est valable seulement pour le territoire mentionné. Mention « DFA » ou « Départements français d'Amérique » : ce visa est valable pour la Guadeloupe, la Martinique, Saint Martin, Saint Barthélemy, la Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. Mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER DES L'ARRIVEE » : vous devez vous présenter dans les deux mois après votre arrivée en France auprès de